

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

**Centre de recherches
pour le développement international**

2020-2021

Tables des matières

1. INTRODUCTION	1
OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	1
LA MISSION DU CRDI.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
STRUCTURE DU CRDI.....	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	4
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021.....	4
PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	5
PARTIE 2 : DEMANDES ENTIÈREMENT TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	6
PARTIE 3 : PROROGATIONS.....	6
PARTIE 4 : DROITS.....	7
PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISMES	7
PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION AYANT TRAIT À DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET.....	7
PARTIE 7 : RESSOURCES CONSACRÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
5. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	7
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES DU CRDI.....	7
7. PLAINTES ET ENQUÊTES	8
8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	8
ANNEXE A : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	9
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	11

1. INTRODUCTION

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI ou le Centre) est heureux de présenter son rapport annuel sur les activités reliées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*, la *LAI*) pour l'année fiscale 2020-2021, conformément au paragraphe 94 de la *Loi*.

OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1) a été proclamée le 1er juillet 1983.

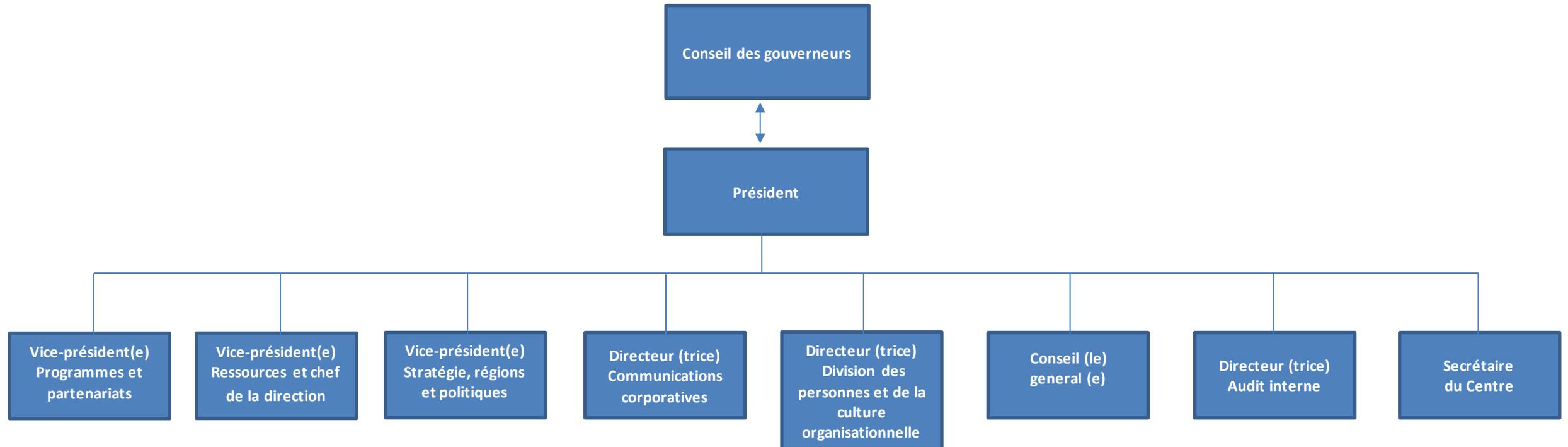
La *Loi* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents du Canada et aux individus présents au Canada le droit d'avoir accès aux documents du gouvernement fédéral.

LA MISSION DU CRDI

Le CRDI est une société d'État créée en 1970. Il est dirigé par un conseil des gouverneurs, nommé par le gouverneur en conseil. Le CRDI rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre du Développement international.

La [*Loi sur le Centre de recherches pour le développement international*](#) (LRC, 1985, c. I-19) charge le CRDI, au paragraphe 4(1), « de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions en développement du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue de progrès économique et social de ces régions. »

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



STRUCTURE DU CRDI

Durant la période visée, le CRDI a employé quelque 377 personnes à son siège à Ottawa et dans ses cinq bureaux régionaux répartis dans le monde. Ils sont situés à Montevideo, Uruguay; Nairobi, Kenya; Dakar, Sénégal; Amman, Jordanie; et New Delhi, Inde.

Le président du Centre est le premier dirigeant du CRDI, et il est membre du Conseil des gouverneurs. Le président dirige le Centre dans l'accomplissement de son mandat d'aider les pays en développement à utiliser la science et les connaissances pour trouver des solutions pratiques et à long terme aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels ils sont confrontés. En investissant dans la recherche et l'innovation de haute qualité, en partageant les connaissances avec les chercheurs et les décideurs pour éclairer l'action locale et mondiale et en mobilisant des alliances mondiales pour avoir un impact, le CRDI soutient un monde plus durable et inclusif. La programmation du CRDI est appuyée par la présence régionale du Centre en Afrique centrale et de l'ouest, en Afrique orientale et australe, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La Direction générale des programmes et des partenariats (DPP) dirige l'élaboration et la mise en œuvre du travail de soutien à la recherche du Centre, tel qu'énoncé dans la Stratégie 2030 approuvée par le Conseil d'administration du CRDI. Le personnel du programme PPB travaille en étroite collaboration avec des partenaires pour soutenir les chercheurs qui explorent des domaines de recherche nouveaux et innovants dans les pays en développement, pour apporter de nouvelles idées, pratiques et politiques, et pour renforcer les réseaux. Sous la direction d'un vice-président, cinq domaines d'intervention façonnent le travail du CRDI dans les pays en développement, contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies : systèmes alimentaires résilients au climat ; Santé mondiale ; Éducation et sciences; Gouvernance démocratique et inclusive ; et Économies inclusives durables. Le PPB finance la recherche dans ces domaines d'intérêt et crée des opportunités pour le CRDI de collaborer avec d'autres bailleurs de fonds pour la recherche pour le développement afin d'accroître son impact.

La Direction générale de la stratégie, des régions et des politiques (PRS) englobe la Division des politiques et de l'évaluation et les cinq bureaux régionaux. SRP assure le leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre des fonctions de planification stratégique, d'évaluation, d'apprentissage, de politiques, gestion des risques et de rapports ministériels du CRDI, et aide à coordonner le travail des bureaux régionaux du Centre. Dirigé par un vice-président, le PÉR dirige et encourage la réflexion stratégique, l'analyse de l'environnement et l'analyse des tendances afin d'éclairer la programmation du CRDI et en particulier ses efforts pour accroître l'adoption et l'utilisation de la recherche financée par le CRDI pour proposer des solutions et influencer les programmes de développement nationaux, régionaux et mondiaux. SRP dirige les efforts du CRDI pour établir des relations avec le secteur privé afin d'élargir la portée de la recherche qu'il appuie, et il travaille en étroite collaboration avec les Communications ministérielles et la DGPP pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'engagement et de sensibilisation au Canada et à l'étranger – en vue de s'assurer que les programmes du CRDI continuent d'être bien compris, considérés et financés.

La Direction générale des ressources participe pleinement aux activités du Centre. Elle exerce un rôle de leadership en matière de gestion des ressources, fournit des services tout en assurant l'intégrité des activités du Centre, et aide le Centre à atteindre ses objectifs conformément aux attentes des Canadiens. Elle est dirigée par un vice-président, qui exerce également les fonctions de chef de la direction financière du CRDI et est chargé de la gestion des affaires financières du Centre.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi* incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnateur de l'AIPRP). Ce dernier, qui occupe le poste de coordonnateur juridique, relève de l'avocat général, qui relève à son tour du président du Centre.

Le coordonnateur de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au CRDI et veille à ce que la *Loi* soit respectée. Le Bureau des services juridiques fournit des avis juridiques sur la *Loi* et les demandes, au besoin. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille de concert avec le personnel de la Division des Solutions numériques et gouvernance de l'information du CRDI afin de garantir que l'accès à l'information du CRDI sous toutes ses formes satisfait aux exigences de la *Loi*.

Comme le stipule l'article 71 de la *Loi*, le Centre dispose d'une salle de consultation. Le site Web du CRDI, www.crdi.ca, fournit beaucoup d'information sur l'organisme et ses activités, notamment des résumés de projet (par pays) et des renseignements concernant, entre autres, le financement, les organismes partenaires et les résultats. Les [publications du CRDI](#), y compris celles qui découlent de travaux subventionnés par le Centre, sont consultables gratuitement sur le site Web. Des exemplaires papier peuvent être commandés auprès des distributeurs ou des coéditeurs du CRDI. Il est aussi possible de consulter les versions papier des publications du CRDI dans de nombreuses bibliothèques dans le monde.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 18 août 2021 (annexe A), en vertu de l'article 95(1) de la *Loi*, le président a désigné le coordonnateur juridique titulaire comme étant la personne désignée au CRDI pour exercer les pouvoirs et fonctions du président, en qualité de responsable d'une institution gouvernementale, en vertu de la *Loi*.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021

La section suivante explique de façon détaillée le rapport statistique produit aux termes de la *Loi*, consultable à l'annexe B.

PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1.1 Demandes

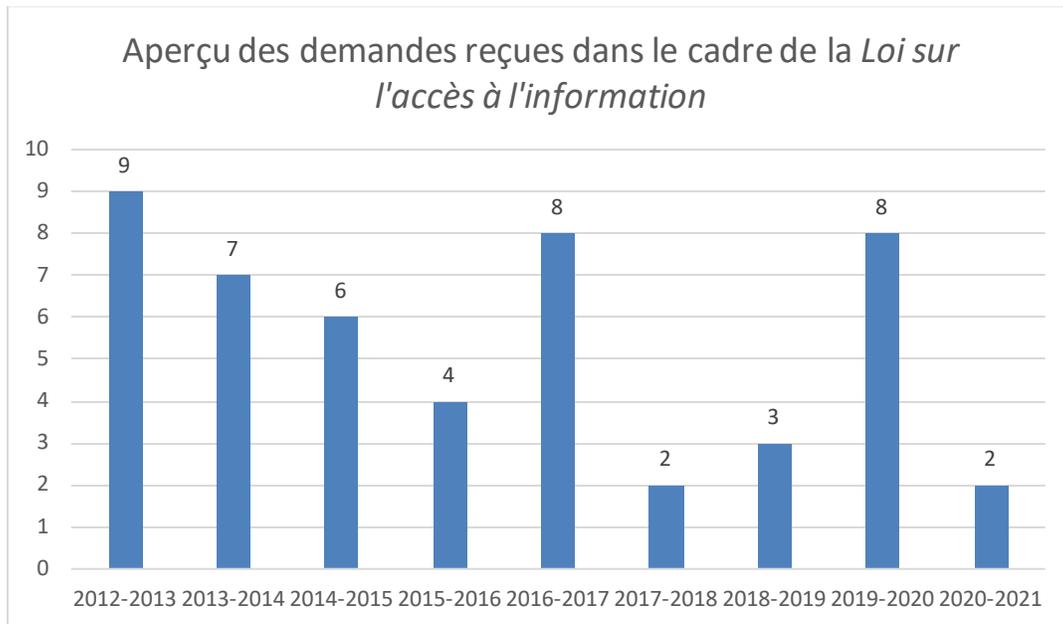
Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le CRDI a reçu deux demandes en vertu de la *Loi*. Le CRDI a traité les demandes pendant la période visée par le présent rapport.

1.2 Provenance des demandes

Les deux demandes reçues pendant la période visée émanaient des membres du public.

1.3 Tendances pluriannuelle

Le nombre de demandes reçues en 2020-2021 est inférieur au nombre de demandes de renseignements reçues au cours des années de référence précédentes 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2019-2020. Le nombre de demandes reçues en 2018-2019 n'est que légèrement supérieur à celui reçu en 2020-2021. Le nombre de demandes reçues en 2017-2018 est le même que le nombre de demandes reçues en 2020-2021.



PARTIE 2 : DEMANDES ENTIÈREMENT TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

2.1 Traitement et délai d'exécution

Les deux demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours et ont été partiellement divulgué.

2.2 Exceptions

Dans le traitement des demandes auxquelles il a été donné suite en 2020-2021, une exception a été invoquée. L'alinéa 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invoqué afin que des renseignements personnels soient retirés des documents.

2.3 Exclusions

Aucun motif d'exclusion n'a été invoqué.

2.4 Support des documents communiqués

Les demandes traitées ont fait l'objet de communication intégrale et les auteurs des demandes ont reçu des documents électroniques.

2.5 Complexité

Un total de 42 pages pertinentes ont été traitées et 42 pages ont été divulguées partiellement.

Lors du traitement des demandes, le Centre n'a eu besoin d'entreprendre aucune forme de consultation externe, en tant que tel, aucune évaluation des frais n'a été requise ou effectuée.

Aucun avis juridique n'a été sollicité pour l'une des demandes.

2.6 Présomption de refus

Le CRDI n'a pas présenté de présomption de refus durant la période visée par le rapport 2019-2020.

2.7 Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes reçues.

PARTIE 3 : PROROGATIONS

Aucune prorogation n'a été sollicitée pour les demandes. Les demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours.

PARTIE 4 : DROITS

La *Loi* autorise la perception de frais pour certaines activités liées au traitement des demandes officielles reçues. Outre des frais de 5 \$ CA exigés au moment de la présentation de la demande, d'autres frais peuvent être perçus pour la recherche, la production, la programmation, la préparation, le support de substitution et la reproduction des différents documents. Les frais en vigueur sont précisés dans le *Règlement sur l'accès à l'information*.

Un total de 10 \$ CA a été amassé.

PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISMES

Au cours de la période de référence, le Centre a reçu deux (2) demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales. Des deux consultations, quatre (4) pages ont été examinées. Le CRDI a répondu aux consultations dans les 30 jours.

PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION AYANT TRAIT À DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

Le Centre n'a reçu aucune demande nécessitant la consultation de documents confidentiels du Cabinet.

PARTIE 7 : RESSOURCES CONSACRÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Centre ne compte qu'une seule personne dédiée à temps partiel aux activités d'accès à l'information. À l'aide des lignes directrices énoncées dans le Guide du formulaire 2020-2021 pour le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*, le Centre estime que la personne a consacré environ 10 % de son temps à des activités liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au coût d'environ 6 800 \$.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Le Centre n'a offert aucune activité de formation personnalisée à ses employés au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée. Cependant, dans le cadre d'un processus plus vaste d'orientation et d'intégration, tous les employés comprennent bien la *Loi* et le processus du CRDI concernant la *Loi*. D'autres activités de formation sont envisagées et seront déployées en temps voulu.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES DU CRDI

Le Centre n'a mis en oeuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, relatives à l'accès à l'information au cours de la période visée.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Pendant la période visée par le présent rapport, le Centre n'a pas reçu de plainte et n'a pas fait l'objet d'une enquête.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

En 2020-2021, le CRDI n'a pas compté le temps consacré par le personnel à la compilation de l'information requise pour répondre aux demandes.

Annexe A : Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*



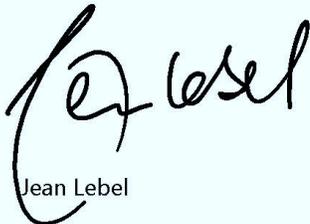
Jean Lebel
President/ Président du Centre

18 août 2021

Loi sur l'accès à l'information, article 95
Délégation en fonction du poste
(Un cadre ou un employé)

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale investi par la Loi. Le titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, exercera les pouvoirs et fonctions qui lui sont délégués, sous la supervision de l'avocat général du CRDI.



Jean Lebel

OTTAWA ○ AMMAN ○ DAKAR • MONTEVIDEO ○ NAIROBI ○ NEW DELHI

HEAD OFFICE / SIÈGE: 150 Kent Street / 150, rue Kent ○ PO Box / CP 8500 Ottawa ON ○ Canada K1G 3H9
Phone / Téléphone : +1 613 236 6163 ○ Email / Courriel : info@idrc.ca / info@crdi.ca
idrc.ca / crdi.ca

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Centre de recherches pour le développement international

Période visée : Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Partie 1 : Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédent	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Provenance des demandes

Provenance	Nombre de demandes
Médias	0
Milieu universitaire	0
Entreprises (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Durée de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : toutes les demandes qui étaient auparavant enregistrées dans la rubrique « traitées de façon informelle » figureront maintenant uniquement dans cette section.

Partie 2 : Demandes entièrement traitées pendant la période visée par le rapport**2.1 Traitement et délai d'exécution**

Traitement des demandes	Durée de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée, ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	24(1)	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	26	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0		
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(ii)	0	17	0				
16(1)b)	0						
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68(b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68(c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2(a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2(b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	80	0
Communication partielle	0	2	0
Total	0	20	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Traitement des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	42	42	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée, ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiqués en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	42	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée, ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	42	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée, ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomption de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prévu par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
De 1 à 15 jours	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 : Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Partie 4 : Droits

Type de droits	Droits perçus		Dispense de droits ou remboursements	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	10 \$	0	0 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	2	10 \$	0	0 \$

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes fédéraux

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	4	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	4	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	4	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement	0	0	0	0

Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation ayant trait à des documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

Partie 8 : Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 : Ressources consacrées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		6,800 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Marchés de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		6,800 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,10
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Personnel régional	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,10

Remarque : saisir des valeurs à deux décimales